



Rognes, le 29 septembre 2009

CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2009

COMPTE-RENDU

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I – INSTITUTIONS

1/ Installation de 2 nouveaux conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Des démissions sont intervenues successivement au sein du Conseil Municipal.

Par courriers en date du 9 juillet 2009 reçus le 13 juillet 2009, Mmes Joëlle OROFINO et Aude PRIEUR ont informé Monsieur Le Maire de leur décision de démissionner du Conseil Municipal de la Commune.

Par courriers en date du 15 juillet 2009, M. Hervé MAGUEUR et Mme Maryline MARTINEZ ont donc été informés qu'ils étaient appelés à remplacer respectivement Mme Joëlle OROFINO et Mme Aude PRIEUR en application de l'article L.270 du Code Electoral, car ils figuraient en 7^{ème} et 8^{ème} position sur la liste ROGNES A VENIR qui a obtenu 4 élus à la suite des dernières élections municipales.

Par courrier en date du 15 juillet 2009, M. le Maire en a informé M. Le Sous Préfet conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT.

Par courrier en date du 27 juillet 2009 reçu le 29 juillet 2009, Mme Marilyne MARTINEZ a à son tour informé M. le Maire de sa volonté de ne pas être installée au sein du Conseil Municipal.

Par application de l'article L.270 du Code Electoral, c'est M. Christian HÉLIE qui figurait en 9^{ème} position sur la liste ROGNES A VENIR qui est appelé à remplacer Mme MARTINEZ. Il a donc été informé par courrier en date du 3 août 2009. Celui-ci a confirmé à Monsieur le Maire par courrier du 1^{er} septembre 2009 son approbation à être installé en tant que conseiller municipal.

Par courrier en date du 3 août 2009, M. le Maire en a informé M. Le Sous Préfet conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT.

Messieurs Hervé MAGUEUR et Christian HÉLIE sont installés dans leurs fonctions.

.

2/ Désignation des représentants à la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics ;

Vu la délibération n°2008-09 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 relative à la composition de la commission d'appel d'offres suite à élection à bulletin secret, établissant la liste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette commission ;

Considérant les démissions de Mmes Joëlle OROFINO et Aude PRIEUR intervenues par courriers en date du 9 juillet 2009 et reçus le 13 juillet 2009, membres de la dite commission;

Monsieur le Maire indique, qu'en application de la réglementation, la liste des membres composant la commission d'appel d'offres est modifiée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Cathy CALOT	Robert LUIGI
Nathalie GIRARD	Gilles GIORDANO
Michèle CANNONE	Eva VIDAL
Pierre MISSUD	
Gérard ESMENARD	

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

- PROCEDE, dans les formes légales prévues à l'article 22 du code des marchés publics, à la modification de la liste des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Cathy CALOT	Robert LUIGI
Nathalie GIRARD	Gilles GIORDANO
Michèle CANNONE	Eva VIDAL
Pierre MISSUD	
Gérard ESMENARD	

.....

3/ Désignation d'un représentant au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu les articles L123-6, R 123-8, R123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2008-08 du 3 avril 2008 fixant à 16 le nombre des membres appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale, 8 de ces membres devant être des représentants du conseil municipal ;

Considérant la liste des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS arrêtée le 3 avril 2008 dans la délibération sus citée ;

Considérant que Mme Joëlle OROFINO siégeait au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la démission de Mme Joëlle OROFINO intervenue par courrier en date du 9 juillet 2009 et reçu le 13 juillet 2009 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

- PROCEDE, dans les formes légales prévues, à la nomination de Monsieur Gérard MEUNIER comme nouveau membre au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale.

.....

4/ Désignation des représentants au sein des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le règlement intérieur de la commune, approuvé le 21 mai 2008, prévoit en son chapitre II, article 6.1 relatif à la création et composition des commissions municipales « qu'en cas de

vacance de siège, ce dernier est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le membre ayant laissé son siège. A défaut, il est pourvu par le candidat de celle des autres listes ayant obtenue le plus grand nombre de suffrages ».

Pour mémoire, le liste actualisée « Rognes à venir » se présente comme suit :

1. Gérard Meunier
2. Hervé Magueur remplaçant Joëlle Orofino
3. Christian Hélié remplaçant Aude Prieur
4. Sylvie Pouzoulet

1) Commission Finances

Au sein de cette commission siégeait Mme Orofino, ainsi en respectant la règle suscitée, Monsieur Hélié est amené à la remplacer.

2) Commission Vie économique, commerce, artisanat, et tourisme

Au sein de cette commission siégeait Mme Prieur, ainsi en respectant la règle suscitée, Madame Sylvie Pouzoulet est amenée à la remplacer.

3) Commission Réseaux, voirie et assainissement collectif

Au sein de cette commission siégeait Mme Orofino, ainsi en respectant la règle suscitée, Monsieur Hélié est amené à la remplacer.

4) Commission Enfance et jeunesse

Au sein de cette commission siégeait Mme Prieur, ainsi en respectant la règle suscitée, Madame Sylvie Pouzoulet est amenée à la remplacer.

II – ADMINISTRATION GENERALE

5/ Approbation du Procès Verbal de la réunion du 24 juin 2009

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 24 juin 2009.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ledit procès-verbal.

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- Pour : 21
- Contre : 2 (*MM. MEUNIER et MAGUEUR*)
- Abstentions : 4 (*Mme VIDAL, MM. GEORJON, MISSUD et HÉLIE*)

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2009.

.....

6/ Présentation du rapport annuel 2008 du SPANC

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Réseaux, Voirie et Assainissement collectif

Considérant qu'un service public d'assainissement non collectif a été mis en place le 1^{er} janvier 2004 et a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté du Pays d'Aix;

Considérant que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales impose à l'établissement public de coopération intercommunale exploitant ce service public industriel et commercial de produire à son assemblée délibérante un rapport d'activité, que ce rapport a été présenté en conseil de communauté le 26 juin 2009;

Considérant que ce rapport doit également être présenté aux assemblées délibérantes des communes faisant partie de la Communauté du Pays d'Aix dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné; qu'à cette fin la Communauté du Pays d'Aix a transmis à la commune de Rognes ce rapport en synthèse présenté aujourd'hui au conseil municipal;

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal,

- PREND acte du rapport d'activité du SPANC communautaire de l'exercice 2008.

.

7/ Projet de règlement intérieur pour les marchés à procédure adaptée

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du 3 avril 2008 relative à la délégation de compétences par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics ;

Considérant l'opportunité d'établir un règlement intérieur portant application des procédures de marchés publics à procédure adaptée en vue de garantir l'égalité d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats ainsi que la transparence des procédures ;

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- Pour : 21
- Contre : 6 (*Mme VIDAL, MM. GEORJON, MISSUD, MEUNIER, MAGUEUR et HÉLIE*)

- APPROUVE les termes du projet du règlement intérieur portant application des procédures de marchés publics à procédure adaptée, limitant la délégation consentie au maire pour engager ces procédures :

- Achats de fournitures et services pour un montant inférieur à 206 000 € HT ;
- Travaux pour un montant inférieur à 500 000 € HT

- MODIFIE, pour la partie concernée, la rédaction de la délibération sus nommée selon la formulation suivante : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres, ainsi que les marchés passés en procédure adaptée selon les dispositions prévues au règlement intérieur y afférant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

.

8/ Avenant au contrat de cession de distribution publique de gaz

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Réseaux

Vu la délibération du 28 novembre 2001 relative à l'approbation d'une convention de concession de de distribution publique de gaz avec GrDF (Gaz réseau Distribution France) ;

Vu le contrat de concession de distribution publique de gaz du 3 décembre 2001 entre la commune de Rognes et Gaz de France ;

Vu le décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel ;

Considérant les nécessaires amendements du contrat initial en vue de maintenir son adéquation avec le cadre législatif et réglementaire en vigueur ;

Considérant le projet d'avenant n°1 au contrat établi par GrDF exposé en cours de séance ;

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- Pour : 24
 - Contre : 3 (*Mme VIDAL, MM. GEORJON et MISSUD*)
- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz de la commune de Rognes ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à le signer.

III – FINANCES

9/ Acquisition de mobilier et équipement informatique pour la bibliothèque – Demande de subvention au Conseil Général

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Vu la délibération du 19 septembre 2007 autorisant Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque ;

Vu la délibération du 19 septembre 2007 approuvant le plan de financement de l'opération ;

Vu la décision du Maire en date du 30 juillet 2009 relative à l'approbation du « lot mobilier » dans le cadre du marché à procédure adaptée de travaux relatifs à l'aménagement de la bibliothèque ;

Considérant les compléments à apporter en terme d'équipement en matériel, non objet de la consultation initiale ;

Vu le guide 2009 des aides départementales ;

Monsieur Le Maire soumet le plan de financement suivant au conseil municipal :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Mobilier	36 643	DRAC	17 694
Equipement informatique	5 000	CG13	16 821
Complément mobilier jeunesse	1 500	Autofinancement	8 628
TOTAL	43 143	TOTAL	43 143

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- L'unanimité
- APPROUVE le plan de financement présenté ;
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les différentes démarches en vue de l'aboutissement de l'opération.

.....

10/ Demande de subvention auprès de la CPA pour le projet de la maison des Bout'chous

Rapporteur : Monsieur Le Conseiller Municipal membre de la Commission Enfance et Jeunesse

Vu la décision n°2006-18 du 11 octobre 2006 relative à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison des Bout'chous ;

Vu la présentation du projet en réunion du 29 mai 2009 ;

Vu la démarche de développement durable auquel souscrit le projet eu égard au recours aux énergies renouvelables ;

Considérant les nécessaires cofinancements pour l'aboutissement du projet ;

Monsieur Le Maire reprend en assemblée les grands axes du projet de Maison des Bout'chous. Il précise que ce bâtiment, jouxtant l'actuelle école maternelle, intégrera dans ses 564 m² :

- un pôle restauration (salle de restauration et cuisine)
- un pôle d'activités (salle périscolaire et salle polyvalente)
- un pôle de repos (petit et grand dortoir, salle de réveil)
- locaux complémentaires (sanitaires, vestiaires, salle de ménage, sas et dégagement, local technique)
- un espace de liaison couvert et clos vers la maternelle

Ces nouveaux espaces permettront de libérer ceux actuellement utilisés, dans les locaux de la maternelle, pour les activités motrices et la cantine, ainsi que les dortoirs. Ces dégagements permettront ainsi de réintégrer la classe de grande section dans l'enceinte de l'école maternelle détachée au groupe scolaire Verrier.

Outre la fonctionnalité et compatibilité du projet avec les différentes réglementations en vigueur, il a été conçu selon une préoccupation environnementaliste puisque le mode de chauffage retenu recourt aux énergies renouvelables (chauffage bois).

Monsieur Le Maire précise que l'estimation financière du projet est de 1 070 000 € HT.

Il indique que 20% d'aide, au titre des dépenses liées au recours aux énergies renouvelables, peuvent être attribués par la Communauté du Pays d'Aix.

Il sollicite ensuite l'avis du conseil municipal qui, après avoir ouï et délibéré à

- L'unanimité
- APPROUVE la concrétisation du projet ;
- SOLLICITE l'aide de la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 20% des dépenses engagées pour les énergies renouvelables ;
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des compléments de financements notamment auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

.....

11/ Décision Modificative Budget Général – Budget annexe « Eau »

Rapporteur : Monsieur L'Adjoint au Maire délégué au Budget

Vu l'article L2224-1 du CGCT relatif à l'équilibre en dépenses et recettes des budgets des services publics à caractère commercial exploités en régie ;

Vu l'article L2224-2 du CGCT énumérant les dérogations possibles à l'article sus cité pour qu'une prise en charge du budget communal puisse avoir lieu ;

Vu la délégation de service public de fourniture et de distribution d'eau potable consentie à la SEREX par délibération en date du 23 décembre 1998, expirant au 31 décembre 2010 ;

Vu le contrat d'affermage y afférant ;

Considérant l'interruption depuis le 15 juin 2007 du forage Saint Denis, ne permettant plus l'approvisionnement en eau potable de la commune ;

Considérant les procédures contentieuses en cours auprès du Tribunal Administratif de Marseille contre le délégataire ;

Le Maire expose la situation extrêmement délicate dans laquelle se trouve la commune. Afin de prévenir toute interruption dans l'alimentation en eau consécutive à l'interruption d'exploitation du forage, un contrat d'approvisionnement a été établi avec la Société du Canal de Provence.

Or, malgré les mises en demeure de la commune à son fermier – la SEREX – d'exécuter complètement ses obligations contractuelles, la commune s'acquitte des factures d'approvisionnement en eau alors même que la SEREX poursuit l'encaissement de celles-ci auprès des usagers.

Plusieurs procédures contentieuses ont été engagées visant notamment le remboursement par la SEREX des factures d'eau payées par la commune.

Pour autant, les délais d'instruction et démarches sont tels qu'ils nuisent gravement à la stabilité financière et budgétaire de la commune.

En effet, le budget annexe de l'eau ne génère en aucune façon des recettes à même de compenser les achats d'eau.

En aucune façon il ne pourrait être à même de les compenser car cela supposerait le paiement par les usagers. Or, ceux-ci précisément s'acquittent de leur abonnement et consommation d'eau auprès de la SEREX.

Considérant qu'une imposition supplémentaire des usagers est inenvisageable du simple fait des différends entre la commune et la SEREX ;

Considérant la nécessité de pourvoir au service d'alimentation en eau potable afin de pallier la défaillance du délégataire ;

Considérant le terme au 31 décembre 2010 de la Délégation de Service Public de fourniture et distribution d'eau potable ;

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- Pour : 24
- Abstentions : 3 (MM. MEUNIER, MAGUEUR et HÉLIE)

- CONSIDERE la dérogation à l'article L2224-1 du CGCT motivée ;
- DIT que, dans l'attente des jugements des affaires en cours, le budget général abondera le budget annexe de l'eau afin de ne pas majorer indûment et substantiellement les factures d'eau des usagers ;
- APPROUVE la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
Budget principal	art 023	-61 000 €	art 021	-61 000 €
	6741	61 000 €	Op 801 art 2152 art 2315	-61 000 € -50 000 € -11 000 €
Budget Eau	art 605	+ 61 000 €	art 774	61 000 €

- DIT que dans l'éventualité où les procédures contentieuses ne seraient pas abouties en cours d'année 2010, la commune réitérera le subventionnement du budget annexe de l'eau par le budget général.

IV – SCOLAIRE

12/ Classe rousse école maternelle – Demande de subvention au Conseil Général

Rapporteur : Monsieur Le Conseiller Municipal membre du Comité Consultatif Vie Scolaire et Restauration Scolaire

Considérant que l'école maternelle souhaite pour ses deux classes de grande section, dans le cadre de sa classe de découverte d'automne, réaliser un voyage pédagogique du 5 au 9 octobre 2009 au centre de vacances « Les Flots » à Sanary sur Mer ;

Considérant que ce dispositif est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Régional de 15€/jour et par enfant ;

Monsieur Le Maire soumet le plan de financement suivant au conseil Municipal :

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Coût unitaire du séjour : 246 € Soit pour 52 élèves :	12792,00	Conseil Régional Commune (80€/enfant) Participation des familles	3900,00 4160,00 4732,00
TOTAL	12792,00	TOTAL	12792,00

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- L'unanimité
- APPROUVE le projet de classe de découverte d'automne pour la grande section de l'école maternelle au titre de l'année 2009 ;
- APPROUVE le plan de financement présenté ;
- CHARGE le Maire de solliciter le soutien financier du Conseil Régional ;
- DIT que la participation nette de la Commune s'élèvera à 4 160 € selon le plan de financement présenté ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif à l'article 6188.

.....

13/ Actualisation du tarif de la restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur Le Conseiller Municipal membre du Comité Consultatif Vie Scolaire et Restauration Scolaire

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 permettant aux collectivités qui assurent le service de restauration scolaire de fixer librement les prix des repas ;

Vu la délibération N°2008-72 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2008 fixant le prix des repas pour la restauration scolaire à 2,65 € pour les élèves et enseignants des écoles maternelle et élémentaires et à 4,35 € pour le personnel communal à compter du 1^{er} octobre 2008 ;

Considérant que le personnel enseignant bénéficie des mêmes prestations que le personnel communal qui s'acquitte du coût réel du repas, il convient de prévoir une homogénéisation des tarifs;

Considérant que dans le cadre du nouveau contrat passé avec SOGERES, il convient de réactualiser les montants des prix pour l'année scolaire 2009/2010 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2009, les montants du prix du repas de la restauration scolaire à

- 2,72 € pour les élèves des écoles maternelle et élémentaires
- 4,50 € pour les enseignants et le personnel communal

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- Pour : 24
 - Contre : 3 (*Mme VIDAL, MM. GEORJON et MISSUD*)
- FIXE les prix des repas de restauration scolaire (maternelle et élémentaire) à 2,72 € pour les élèves et à 4,50 € pour les enseignants et le personnel communal à compter du 1^{er} octobre 2009;
 - CHARGE le Régisseur de recettes de la cantine scolaire et le Receveur Municipal de l'application de la présente délibération.

V – ASSOCIATIONS

14/ Convention d'objectifs avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Rognes de Rognes

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la délibération n°2008-37 du conseil municipal en date du 21 mai 2008 approuvant une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture arrivant à échéance le 31 décembre 2009 ;

Vu la délibération n°2008-66 du conseil municipal en date du 24 septembre 2008 approuvant une convention de mise à disposition des locaux à la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'année scolaire 2008/2009 arrivée à échéance le 30 juin 2009 ;

Considérant que, dans un souci de simplification et d'homogénéisation, il convient de regrouper ces deux conventions en 1 seule qui déterminerait à la fois les objectifs et les moyens et qui détaillerait les locaux mis à disposition ainsi que leur modalité d'usage ;

Considérant que la Maison des Jeunes et de la Culture développe de nouvelles activités nécessitant l'utilisation du stade, de la piste d'athlétisme et des aires de lancer et de saut ;

Considérant qu'une correspondance du document contractuel avec l'année scolaire paraît préférable à l'année civile compte tenu du fonctionnement de l'association ;

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- L'unanimité des votants

N'ont pas pris part au vote : Mmes GIRARD, CALOT et VIDAL, MM. ESMENARD, VERRIER et LUIGI

- AUTORISE Monsieur Le Maire à dénoncer la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle sus citée ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention précisant les objectifs, les moyens, les locaux mis à disposition ainsi que leur modalité d'usage avec une date de d'expiration fixée au 31 août 2010 et reconductible tacitement sans que la durée globale ne puisse excéder 3 ans.

.

15/ Convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales de Rognes

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la délibération n°2008-36 du conseil municipal en date du 21 mai 2008 approuvant une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'association Familles Rurales arrivant à échéance le 31 décembre 2009 ;

Vu la délibération n°2008-67 du conseil municipal en date du 24 septembre 2008 approuvant une convention de mise à disposition des locaux à l'association Familles Rurales pour l'année scolaire 2008/2009 arrivée à échéance le 30 juin 2009 ;

Considérant que, dans un souci de simplification et d'homogénéisation, il convient de regrouper ces deux conventions en 1 seule qui déterminerait à la fois les objectifs et les moyens et qui détaillerait les locaux mis à disposition ainsi que leur modalité d'usage ;

Considérant qu'une correspondance du document contractuel avec l'année scolaire paraît préférable à l'année civile compte tenu du fonctionnement de l'association ;

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- L'unanimité des votants

N'ont pas pris part au vote : Mmes CANNONE, CALOT, MOINE, VERRIER et NAVENANT

- AUTORISE Monsieur Le Maire à dénoncer la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle sus citée ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention précisant les objectifs, les moyens, les locaux mis à disposition ainsi que leur modalité d'usage avec une date de d'expiration fixée au 31 août 2010 et reconductible par tacite reconduction.

VI – EMPLOI

16/ Convention de collaboration entre la Communauté du Pays d'Aix (CPA) et le Bureau Municipal de l'Emploi de Rognes

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2008-65 du 24 septembre 2008 approuvant une convention de collaboration entre la CPA et le Bureau Municipal de l'Emploi de Rognes.

Cette convention qui prévoit le versement par la CPA à la Commune de Rognes d'une subvention de 2 000 € au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Bureau Municipal de l'Emploi de Rognes doit être renouvelée pour une durée de un an.

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- L'unanimité

 - APPROUVE la signature de la convention de collaboration entre la CPA et le Bureau Municipal de l'Emploi de Rognes;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.
-

VII – SOCIAL

17/ Actualisation du tarif de la restauration pour le Foyer du 3^{ème} Age

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales

Vu la délibération n°2008-69 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2008 fixant le prix des repas pour le Foyer du 3^{ème} Age à 4 € à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

Considérant que dans le cadre du nouveau contrat passé avec SOGERES, il convient de réactualiser les montants des prix pour l'année scolaire 2009/2010 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le montant du prix du repas à 4,10 € ce qui représenterait une augmentation de 2,5% applicable à compter du 1^{er} octobre 2009.

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- Pour : 24
 - Contre : 3 (*Mme VIDAL, MM. GEORJON et MISSUD*)

 - FIXE le prix du repas pour le Foyer du 3^{ème} Age à 4,10 € à compter du 1^{er} octobre 2009;
 - CHARGE le Régisseur de recettes du Foyer 3^{ème} Age et le Receveur Municipal de l'application de la présente délibération.
-

VIII – URBANISME

18/ Conservation de biens immobiliers dans le patrimoine communal

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement du Territoire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 28 septembre 2008,

Vu l'acte de vente authentique du 9 janvier 2009, entre l'Etat et la commune de Rognes,

Vu la convention de communication du 17 mars 2009 entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la commune de Rognes, et notamment son article 5,

Monsieur Le Maire rappelle l'acquisition, auprès de l'Etat, de 17 parcelles situées en zones UA, NC, NDa et NDb du Plan d'Occupation des Sols pour une superficie globale de 5415 m². Il précise que cet achat a fait l'objet d'une subvention du Conseil Général des Bouches du Rhône et indique qu'en son article 5, la convention de communication établie stipule que la commune devra obligatoirement maintenir le bien foncier en question dans son patrimoine pour une durée minimale de 10 ans

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- Pour : 21
 - Abstentions : 6 (*Mme VIDAL, MM. GEORJON, MISSUD, MEUNIER, MAGUEUR et HÉLIE*)
- APPROUVE le maintien des parcelles sus nommées dans le patrimoine communal pendant une durée minimale de 10 ans.

.

19/ Déclaration préalable pour les clôtures

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement du Territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R421-12d

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Considérant la possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à autorisation l'édification de clôtures,

Considérant la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicable sur l'ensemble de la commune,

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- L'unanimité
- DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture, sur l'intégralité du territoire communal.

IX – CULTURE

20/ Dispositif « Saison 13 »

Monsieur Le Maire souligne l'importance et la qualité de l'offre culturelle sur la Commune.

Afin de favoriser la diffusion des spectacles produits par les artistes locaux et bénéficier d'une aide du Département, la Commune souhaite renouveler son adhésion au dispositif « SAISON 13 » en signant une convention de partenariat culturel 2009/2010 avec le Département.

Considérant que pour une meilleure gestion de la saison, M. Le Maire souhaite désigner Le Comité des Fêtes de Rognes comme opérateur, chargé de l'organisation des spectacles, et qu'à ce titre, celui-ci a l'obligation de signer ladite convention conjointement avec la commune ;

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- L'unanimité
- APPROUVE la convention de partenariat culturel saison 2009/2010 passée entre le Département, la Commune et le Comité des Fêtes de Rognes ;
- AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention et à prendre toute disposition nécessaire à sa mise en application.

Information des décisions

Décision n° 28 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne.

Décision n°29 relative à l'assistance de Maître Lanzaronne sur le projet de ferme photovoltaïque pour l'analyse des offres ainsi que du contrat de bail

Décision n°30 relative à l'attribution du marché de travaux de la Bibliothèque (lot travaux) à l'entreprise Gonzalez-Reynaud pour un montant de 215 171,64€ HT.

Décision n°31 relative à l'attribution du marché de nettoyage des locaux communaux à la société ISS France SAS pour un montant de 90 288,24 € HT.

Décision n°32 relative au renouvellement du contrat de prestation de services pour l'animation du temps de restauration scolaire dans les écoles communales proposé par l'Association Familles Rurales.

Décision n°33 relative à l'attribution du lot n°2 – Mobilier concernant l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale pour un montant de 36 642,24 € HT.

Monsieur L'Adjoint au Maire délégué au Budget informe l'assemblée que M. Jean-Pierre VERRIER, ancien directeur du service informatique du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, effectue bénévolement un audit informatique au sein des services municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.